



MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 035-213500010-20260928-2026817-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.17 - FINANCES – FISCALITÉ - Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Les articles 108 et 109 de la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 opèrent une évolution marquante de la fiscalité locale. En effet, la *taxe sur les logements vacants* (TLV) et la *taxe d'habitation sur les logements vacants* (THLV) disparaissent au profit d'un prélèvement unique, la *taxe sur la vacance des locaux d'habitation* (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, et applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

La commune d'Acigné étant hors « zone tendue » (territoire classé par décret et caractérisé, par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant une difficulté pour se loger), la TVLH est applicable lorsque le conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens.

Le taux de la TVLH est fixé par le conseil municipal, avec les autres taux de taxe (TH, TFPNB, TFPB), avant le 15 avril de chaque année. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour remplir et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné



Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.